



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-356

Objet : Retransmission du match de football de l'équipe de France – O' Shannon Pub
Le vendredi 6 juillet 2018 (quart de finale France/Uruguay)
Autorisation d'occupation du domaine public
Circulation des véhicules interdite – Grande Rue
(dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie "Signalisation temporaire",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018 fixant les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu la demande en date du 4 juillet 2018 présentée par Monsieur Christian Cornée, gérant du Bar "O' Shannon Pub" - 62, Grande Rue à Redon, afin d'occuper le domaine public, Grande Rue, pour permettre la retransmission sur grand écran du match de football de l'équipe de France contre l'Uruguay (quart de finale), programmé le vendredi 6 juillet 2018 à 16 h,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur Christian Cornée, gérant du bar "O' Shannon Pub" à occuper le domaine public, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union), le vendredi 6 juillet 2018, de 15 h 30 à 19 h 30,

Considérant que pour permettre la retransmission sur grand écran d'un match de football de l'équipe de France contre l'Uruguay (quart de finale), il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union), le vendredi 6 juillet 2018, de 15 h 30 à 19 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christian Cornée, gérant du Bar " O'Shannon Pub " - 62, Grande Rue à Redon est autorisé à occuper le domaine public, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union), sur une emprise de 20 m², pour permettre la retransmission, sur grand écran, du match de football de l'équipe de France contre l'Uruguay (quart de finale), le vendredi 6 juillet 2018, de 15 h 30 à 19 h 30,

Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 2 : Le versement de la redevance se fera conformément au tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

ARTICLE 3 : Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le commerçant devra respecter les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire suivant les prescriptions susvisées.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Afin de permettre cette retransmission, la circulation des véhicules sera interdite, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union), le vendredi 6 juillet 2018 de 15 h 30 à 19 h 30,

- ☞ Ce tronçon de voie devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.
- ☞ Un cheminement piéton devra être conservé.
- ☞ Les horaires autorisés devront être strictement respectés.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront sur le lieu la signalisation. Monsieur Christian Cornée, gérant du "O'Shannon Pub" sera chargé de mettre en place les panneaux et les barrières afin de prévenir les usagers et de maintenir la sécurité qui sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juillet 2018

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation, Stationnement
et au Domaine Public

